

Art.1 Généralités

Historique Auto Passion Nancy organise, le **samedi 26 novembre 2022**, une randonnée automobile de navigation et de tourisme, d'environ 200 km, réservée aux véhicules historiques de collection et de prestige, dénommée **12^{ème} Virée Historique Dagobert Téléthon**.

Art.2 Programme

Samedi 26 novembre 2022

- A partir de 8h00 : accueil des participants au Foyer Gérard Léonard, Place de l'Europe à 54130 Saint-Max, mise en place des véhicules, vérifications administratives et techniques,
- Vers 9h00 : départ de la première voiture pour la 1^{ère} étape,
- Vers 12h00 : arrivée à l'Auberge de la Forêt et déjeuner,
- Vers 14h00 : retour vers Saint-Max,
- 18h00 : pot de l'amitié

Art.3 Véhicules Admis

Sont admises +ou- 80 voitures historiques, régulièrement immatriculées et assurées, de plus de 20 ans, mises en circulation avant le 31 décembre 2002, et des véhicules de prestiges.

L'utilisation d'un GPS ou téléphone avec fonction GPS est interdite

Formalités administratives : Les équipages présentent les documents de bord (carte grise assurance ainsi que permis de conduire du conducteur).

Formalités techniques : Les équipages s'engagent sur l'honneur par un document signé, à présenter un véhicule conforme au code de la route, en bon entretien, à respecter scrupuleusement celui-ci à porter les éléments d'identification et publicités remis par l'organisateur.

Art.4 Déroulement de la manifestation

Ne s'agissant ni d'une épreuve sportive, ni de vitesse ou d'endurance, la **12^{ème} Virée Historique Dagobert Téléthon** est une randonnée établie sur le respect d'un itinéraire, avec un **horaire indicatif** basé sur une moyenne très inférieure à 49,9 Km/h.

Les départs seront espacés de minute en minute pour garantir la fluidité du trafic.

Chaque participant reçoit, au départ de chaque étape, le détail de l'itinéraire à suivre ainsi qu'une feuille de contrôle pour noter les réponses aux diverses questions à relever le long du parcours.

Des contrôles secrets sont également prévus pour vérifier le respect de celui-ci.

Art.5 Récompenses

Les meilleurs équipages seront récompensés par des coupes.

Art.6 Pénalisations

Elles sont calculées selon le barème suivant :

- Contrôle de passage manquant, à l'envers.....30 points
- Contrôle visuel manquant ou noté plus d'une fois30 points
- Distances (par 100m d'écart, plafonnées à 3 km)10 points

Chaque équipage a le devoir de respecter le code de la route, les indications de vitesse, d'être vigilant dans les villages et agglomérations. Des contrôles seront mis en place par l'organisation et chaque infraction constatée sera pénalisée de 300 points.

L'exclusion immédiate sera prononcée pour :

- conduite dangereuse ou infraction grave au code de la route,
- attitude inamicale envers les organisateurs, les usagers de la route et les participants,
- utilisation d'un GPS ou similaire.

Les participants exclus ou ayant abandonné définitivement doivent retirer les plaques et numéros attribués. Ils sont autorisés à rejoindre directement le lieu du repas.

Art.7 Assurance

Une police d'assurance « organisateur » souscrite auprès du cabinet Gan Remiremont garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisateur ou aux participants. Les participants restent seuls responsables des dégâts matériels pouvant arriver à leur véhicule, ceux-ci n'étant en aucun cas de la responsabilité de l'organisation.

Art.8 Engagements

Les droit d'engagements par équipages comprennent :

- les frais administratifs, fourniture des plaques, numéros de portières, carnet de route,
- les repas de midi pour chaque membre de l'équipage,
- le pot de l'amitié en fin d'après-midi.

Pour les repas supplémentaires, voir le détail du bulletin d'engagement.

Le comité d'organisation se réserve le droit de refuser un équipage sans en fournir la raison. Dans ce cas, les frais d'engagements seront restitués.

Art.9 Frais d'annulation ou de désistement

Un équipage régulièrement engagé désirant se désister devra confirmer son forfait par courrier ou courriel. Il sera remboursé pour tout désistement avant le 14 novembre 2022. Aucun remboursement ne sera effectué après cette date.

Art.10 Dépannage

Aucun service de dépannage ne sera assuré par l'organisation. Les participants devront utiliser le service d'assistance de leur compagnie d'assurance si nécessaire.

Art.11 Acceptation

Les participants, par leur engagement et leur signature sur le bulletin d'engagement, déclarent accepter le présent règlement dans sa totalité et s'y conformer.

Art.12 Comité d'organisation

La manifestation est coordonnée par un comité d'organisation composé de Michel Borens, Jackie Boulangé, Elisabeth et Michel Vaconnet. Leurs décisions sont sans appel.